



ACTE EXECUTOIRE le 10 JUIL 2012
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 10 JUIL 2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL
Année 2012-n°129/PM

Objet : Arrêté modifiant le sens de circulation chemin de halage sur la partie parallèle à la rue du docteur Jacques Touati.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3

VU Les dispositions du Code de la route

VU Les dispositions du Code pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5

VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'applications

VU L'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974

ATTENDU Qu'en raison des travaux de construction d'un immeuble sur la parcelle comprise entre le chemin de halage et la rue du docteur Jacques Touati, il y a lieu de modifier le sens de circulation du chemin de halage

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et places publiques.

ARRETONS

Article 1

A compter du 09 juillet 2012 les conditions de circulation sont modifiées chemin de halage dans la partie parallèle à la rue du Docteur Jacques Touati. Il est créé un sens unique de circulation de l'aval en direction de l'amont de l'Oise.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les tribunaux compétents.


Article 4

Monsieur le Commissaire de police de Persan, Monsieur le Chef de Service de police municipale de Persan, Monsieur le Directeur des services techniques, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis à Monsieur le sous-Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 06 juillet 2012

Phillipe COUSIN

Maire de Persan